

**Commune LES THUILES**  
**ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du 15 mai 2025**

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le quinze mai 2025 à vingt heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

**Présents :**

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Nans HAEFLIGER, Madame Corine YERSIN, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET.

**Absent excusé :** Monsieur Cyril PROVIDO

**Secrétaire de séance :** Françoise HONORE

Les élus approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

**REFECTION ROUTE DE L'AUPILLON ET DES RUES ADJACENTES.**  
**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre avec CEREG.**  
**n° 019/2025**

Sur proposition de Madame Le Maire,

**VU** la délibération n°38/2024 en date du 10 octobre 2024 autorisant Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réfection de la route de l'Aupillon et des ses voies adjacentes avec l'enfouissement des réseaux.

**VU** la délibération n°21/2024 en date du 25 mars 2024 portant création d'un groupement de commande concernant les travaux susvisés.

**VU** le marché passé entre la commune et le bureau d'études CEREG pour un montant de 33 350€ HT dont 23 400€ HT pour les travaux relevant de la Commune et 9 950 € HT pour les travaux de la CCVUSP.

**CONSIDERANT** que le coût des travaux est supérieur à l'estimation en phase projet et qu'une mission complète a été demandée au maître d'oeuvre pour les travaux de génie civil des réseaux secs.

**CONSIDERANT** de ce fait que le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre de 23 400€ HT doit être réajusté au prix de 38 000€ HT conformément aux dispositions prévues au CCAP.

Entendu l'exposé;

Le Conseil Municipal;

Après délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'oeuvre entre la commune et le bureau d'études CEREG sis à Nîmes 30035 Cedex 1 parc scientifique Georges Besse- Arche Botti- 115 allée Norbert Wiener.
- **PRECISE** que les crédits afférents à cet avenant sont inscrits au budget en cours.

## ADHESION AU CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations pastorales Alpes Méditerranée)

n° 20/2025

Madame Le Maire indique aux élus que le CERPAM, association loi 1901, qui est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, accompagne les communes pastorales au travers de projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages de l'espace pâturé.
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Elle précise que les objectifs de cette association répondent à ceux fixés par la commune en matière de pastoralisme et propose de contribuer au soutien de cette structure par le biais d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 100€ pour 2025.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** le principe de l'adhésion de la Commune au CERPAM.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel de la commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- **DEMANDE D'AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 04 :**

Créé par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023 suite à la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'Aménagement de Pra Loup, le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière (SMEL) a demandé son affiliation volontaire au centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence pour ses 4 agents. En application de l'article L452-20 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion, dont la commune, doivent de se prononcer sur cette demande et en cas d'opposition, prendre une délibération dans un délai de 2 mois de la saisine.

**Avis des élus :** Favorable à l'affiliation du SMEL au centre de Gestion de la Fonction publique départemental.

- **Librairie Ambulante :**

A l'initiative de la librairie "Imaginez" située à Barcelonnette, une chargée de mission a rencontré les différentes mairies de la vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon en vue de connaître l'avis des élus sur le passage dans chaque commune d'une librairie ambulante aménagée dans un véhicule.

**Avis des élus :** après discussion, il ressort qu'il est difficile de savoir si cette offre connaîtra du succès auprès des habitants de la commune, compte tenu de la proximité de la librairie de Barcelonnette. Dans le cas où ce service serait mis en place, Madame le Maire propose qu'un emplacement sur la place de la mairie, soit mis à la disposition pour le stationnement du véhicule aux conditions qui seront définies le moment venu.

- **Yupik Aventure Nordique**

Une personne qui exerce des activités de promenade canine sous la dénomination "Yupik Aventure Nordique", a demandé l'autorisation de pratiquer des promenades à partir de l'aire de repos "La Scierie".

**Avis des élus :** Défavorable. La présence de chiens sur cette aire va à l'encontre des objectifs fixés par la municipalité portant sur la réglementation de la circulation des chiens en raison des nombreuses déjections constatées sur les divers espaces utilisés par les adultes et enfants.

- **Yoga**

Une personne a sollicité la mise à disposition d'une salle communale en vue d'y pratiquer des cours de yoga.

**Avis des élus :** Défavorable dans la mesure où des cours identiques sont déjà dispensés sur la commune.

- **Appartement sis rez de chaussée du Presbytère**

Les locataires actuels ont fait part de leur intention de quitter le logement T3 au 30 juin 2025. A l'issue de quelques travaux de propreté, ce logement sera remis en location.

- **Jury d'assises :**

Comme chaque année, les communes doivent procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de jurés pour faire partie de la liste préparatoire qui composera le jury d'assises en 2026. S'agissant de la commune des Thuiles, un regroupement est effectué avec les communes d'Uvernet et de Saint Pons qui procéderont chacune également au tirage de 6 jurés. La liste des personnes tirées sera communiquée à la mairie de Saint Pons qui en finalité, sera en charge d'effectuer un dernier tirage afin de ne garder que 6 jurés sur les 18 sélectionnées par les 3 communes. Au terme de cette procédure, 2 jurés seront nommés par le Tribunal pour faire partir du jury d'assises 2026.

- **Calendrier des réunions :**

- Entretien de l'aire de repos "La scierie" : samedi 24 mai à 8 h 30
- Prochain conseil municipal : jeudi 5 juin 2025 à 20 h 30.

La secrétaire de séance,  
Françoise HONORE



